

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
2024/VOI/252 - Parcelle BA 002

Le Maire de la Commune de Camaret sur Aygues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 et suivants, L 116-1 et suivants, L141-1 et suivants, R 112-1 et suivants

Vu la circulaire n° 81-79 du 25 aout 1981 ;

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1963 ;

Vu la demande d'alignement le long de la voie communale Lieu-dit « Chemin de Carendon » effectuée par Maîtres Nathalie DOYON & associés, Notaires à CADEROUSSE (84) – 7 Rue de l'Hôpital, en date du 7 juillet 2025 pour la propriété cadastrée section BA 002 pour la Vente Consorts LAUFMOLLER/CHAIX-DALIA ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement individuel de la voie communale Lieu-dit « Chemin de Canredon » au droit de la parcelle cadastrée Section BA 002, pour la vente Consorts LAUFMOLLER/CHAIX-DALIA est délivré conformément au plan ci-joint, trait rouge, alignement de fait.

Article 2 : L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées.

Article 4 : Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

Article 5 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au coordonnateur Voirie et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

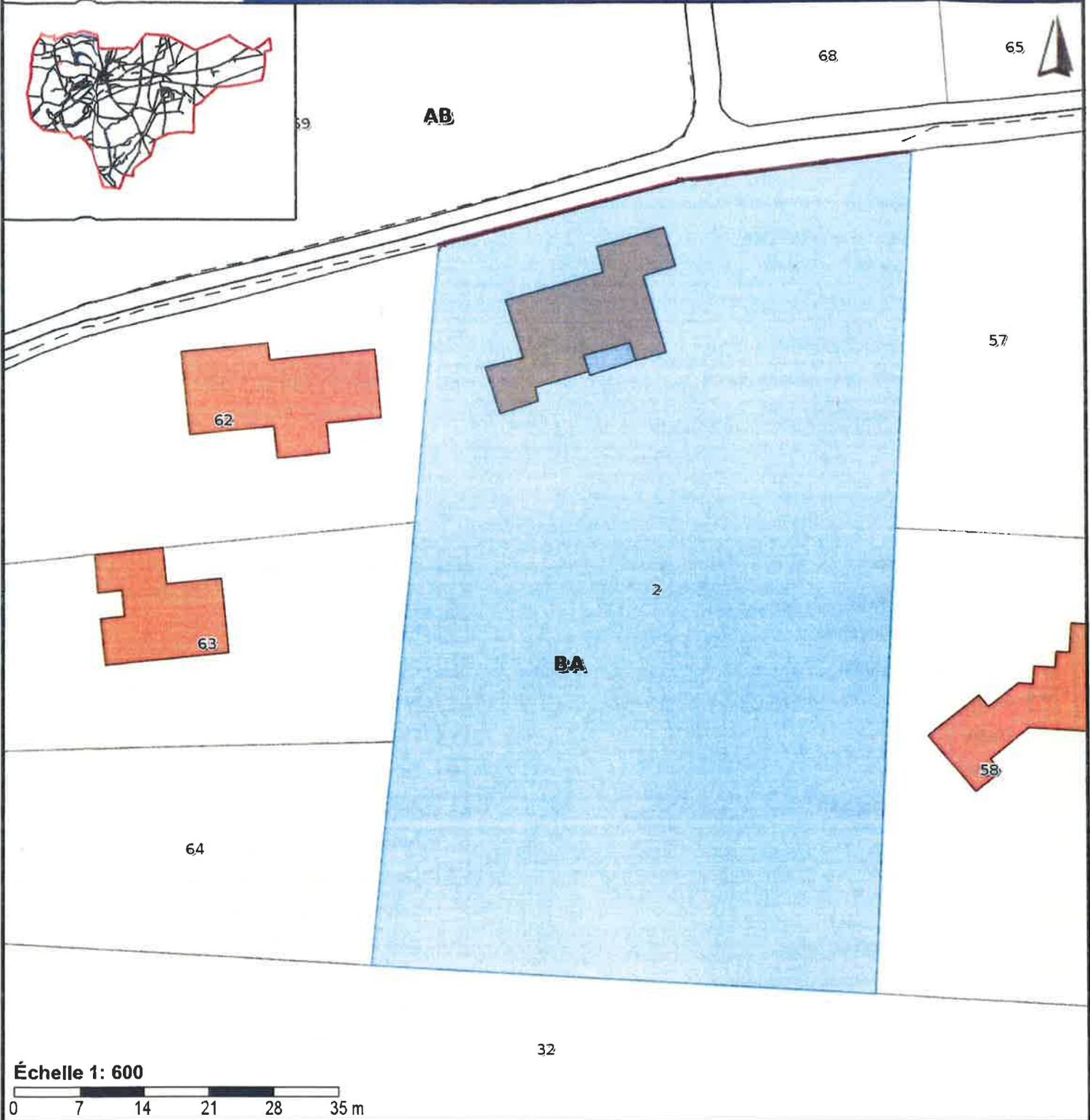
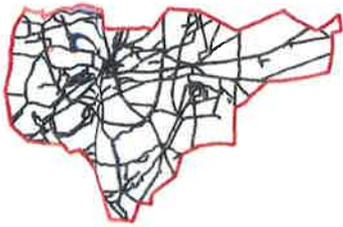
Fait à Camaret-sur-Aygues, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Philippe de BEAUREGARD

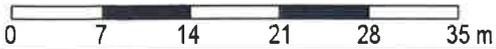
Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Échelle 1: 600



Cadastr

 Communes

 Parcelles

Batiments

 Bâtiment en dur

 Construction légère

 Sections cadastrales

 Subdivisions de section